

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 273

**MISE EN PLACE D'UNE PRESTATION MIROIR PHOTOBOOTH
DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE PORTES OUVERTES
DE LA MAISON DES HABITANTS JOSÉPHINE- BAKER LE 1^{er} JUILLET 2023
AVEC L'EURL DREAMAKERS-VIPBOX**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment en son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Maison des Habitants Joséphine-Baker, située en Quartier Prioritaire politique de la Ville, œuvre en matière de cohésion sociale et urbaine ;

Considérant que le projet « Portraits de quartier » dans lequel s'inscrit cette animation est financé dans le cadre du Contrat de Ville ;

Considérant que la Maison des Habitants Joséphine-Baker, à l'image des années passées, organise une journée « portes ouvertes » en partenariat avec le bailleur social CDC HABITAT SOCIAL le samedi 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant que l'animation de cet événement festif repose notamment sur la proposition d'ateliers et d'actions portés par des partenaires extérieurs ;

Considérant que l'entreprise DREAMAKERS-VIPBOX propose une prestation Miroir Photobooth ;

Considérant que cette prestation aura lieu le samedi 1^{er} juillet 2023 de 14h00 à 18h00 sur la place du Pressoir à Taverny (95150), pour un montant de 1 200 € TTC (MILLE DEUX CENT EUROS TTC) ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-

Réception en sous-préfecture le :

Publication le :

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La mise en place de la prestation « Miroir Photobooth », telle que proposée par devis par la société l'EURL DREAMAKERS-VIPBOX, sise Espace de Sophia 80 route des Lucioles à Valbonne (06560), est acceptée.

SIREN : 482 830 072 00054.

Article 2 :

L'animation Miroir Photobooth aura lieu le samedi 1^{er} juillet 2023 de 14h00 à 18h00 sur la place du Pressoir à Taverny (95150), pour un montant de 1 200 € TTC (MILLE DEUX CENT EUROS TTC), dont le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture, à l'issue de la prestation, selon le délai de paiement de 30 jours en vigueur à compter de la réception de la facture.

Article 3 :

L'animation Miroir Photobooth formule CONFORT « clé en main » comprendra :

- La livraison et l'installation par l'entreprise ;
- L'utilisation du Miroir Photobooth pendant la durée de l'événement (de 14h00 à 18h00) ;
- La présence d'un opérateur sur place, en charge de la logistique et de l'animation ;
- Le tirage illimité au format 10 x 15 cm ou au format bandelettes (5 x 15 cm) ;
- La mise en page personnalisable ;
- La mise en ligne de toutes les photos téléchargeables sur l'interface sécurisée de l'entreprise.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 16 juin 2023
Le Maire,

Florence PORTELLI